

LA PROVENCE - Ed. Foyelle
Dimanche 19 Juin 2016

Mars

DROIT DE RÉPONSE

"Au titre de mon droit de réponse prévu par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse, je souhaiterais apporter à l'article publié le 8 juin 2016, dans *La Provence*, rubrique Marseille, page 6, les rectifications suivantes.

Tout d'abord, le montant d'honoraires allégué par l'article litigieux de 179 000 € est erroné et nettement exagéré. J'ai perçu, en réalité, la somme de 119 323,92 € HT - et non pas 179 000 € - pour des prestations qui m'ont été expressément demandées par mes anciens clients, ancien ingénieur de l'Air Liquide et professeur de lettres. Ceux-ci, jouissant de toutes leurs facultés mentales et corporelles, ont librement signé une convention d'honoraires le 15 septembre 2006 et quinze mandats successifs aux fins d'extension de mission et de poursuite de la procédure pendant huit années, du 29 août 2006 au 18 septembre 2014. Le travail que j'ai effectué pour eux représente 820,14 heures, soit un taux horaire de 145,49 € HT, ce qui est nettement inférieur au taux moyen pratiqué par les cabinets d'avocats marseillais (200,00 € HT).

Il est de même, totalement inexact d'affirmer que mes anciens clients auraient été contraints de vendre leur maison pour payer mes honoraires. La vente qu'ils ont décidée librement en 2008 pour un montant de 455 000 € - soit près de quatre fois le montant des honoraires versés sur huit années de procédure - portait sur une villa de rapport sise à Bouc-Bel-Air, qu'ils donnaient en location. Il ne s'agissait pas de leur habitation. Mes anciens clients résident, en effet, en région parisienne, dans l'Essonne et sont propriétaires de plusieurs biens immobiliers sur la côte varoise et en Auvergne.

Je tiens, encore, à préciser que les vingt-sept factures très détaillées ont été signées par mes mandants après service rendu, à leur domicile en pleine connaissance de cause et hors toute influence de ma part. Ils ont eu tout le loisir de vérifier l'exactitude des diligences qui y étaient inventoriées. Ils n'ont émis aucune objection quant au montant des honoraires tout au long des huit années d'exécution du mandat de représentation et d'assistance en justice qu'ils m'ont expressément confié et renouvelé à quinze reprises. Leur contestation d'honoraire est irrecevable et totalement infondée, comme le jugent la Cour de cassation et la Cour d'appel d'Aix-en-Provence (CA Aix, ord. N° 2015/144 du 27 mai 2015, Maître Philippe Krikorian c/Consorts T., RG n°14/09683 : "(...) les honoraires librement acceptés et réglés par le client après service rendu ne peuvent donner lieu à réduction" ; Cass. 2° Civ., 2 juillet 2015, n° 14-22.177).

Il s'agit là de l'application du principe de bonne foi que consacre l'article 1134, alinéa 3 du code civil. Le travail fait ne peut être restitué.

De même, l'article 411 du code de procédure civile dispose : "Le mandat de représentation en justice emporte pouvoir et devoir d'accomplir au nom du mandant les actes de la procédure."

Je réaffirme, en conséquence, ici, que j'ai rempli mes fonctions dans le strict respect de mon serment d'avocat, à savoir avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

Maître Philippe Krikorian
Avocat à la cour
(Barreau de Marseille)"

Nouvelles dans les

Les plombs et les b

Les circonstances sont sans cesse différentes et ne conduisent pas toujours à ce qu'il est convenu d'appeler un règlement de comptes. Il n'empêche que le sang coule à chaque fois et cette semaine a été marquée par ce type de violence qui frappe les quartiers Nord de Marseille, souvent en lien avec le trafic de produits stupéfiants.

La dernière victime en date, âgée de 39 ans, n'est pas décédée. Mais elle est dans un état grave après avoir été touchée au thorax et à la veine fémorale par des tirs de kalachnikov vendredi soir peu avant minuit à l'angle du chemin de la Madrague-Ville et de la rue André-Allar (15^e arr.), à quelques mètres de l'unité d'hébergement d'urgence pour SDF située en contrebas de l'A55. "Une ou plusieurs personnes, ce n'est pas clair", indiquait-on hier à la police judiciaire à qui le parquet a confié le soin de mener l'enquête pour retrouver celui ou ceux qui ont aussi fait une victime collatérale. En l'occurrence, un passant légèrement blessé par les éclats de la fusillade.

"C'est connecté à des affaires. La tentative de règlement de comptes ne fait aucun doute", a assuré une autre source, en précisant que "la victime est un proche de Mourad Boughanmi, l'homme de 40 ans abattu mardi 24 mai au volant de son véhicule à hauteur du 454, rue de Lyon

Une semaine sanglante dans les quartiers Nord

Les tirs ont fusé dans les 13^e et 15^e arrondissements.



La victime d'une tentative de règlement de comptes vendredi soir dans le 15^e arrondissement était en lien avec Mourad Boughanmi, abattu fin mai à la kalachnikov dans sa voiture rue de Lyon. / PHOTO F.L.

15^e arr.). Par chance, son enfant de 2 ans assis à l'arrière du véhicule avait échappé à la mort.

Lourd bilan

Le jeune homme de 20 ans blessé à Frais-Vallon (13^e arr.) dans la nuit de jeudi à vendredi par des tirs de fusil de chasse n'aurait selon les autorités pas forcément de lien avec le trafic

de stupés. Du moins le mode opératoire est-il différent du passage à l'acte classique qui caractérise les règlements de comptes, et la victime est inconnue des services de police qui continuent d'enquêter.

Comme ils le font d'ailleurs sur le premier drame de cette semaine sanglante, qui a coûté la vie à Mohamed Galem, 23 ans, abattu à la kalachnikov en plein

cœur de la cité Corot (13^e arr.). Cette fois, le règlement de comptes est avéré, qui alourdit encore un peu plus le macabre bilan annuel en la matière.

Quatorze personnes ont ainsi été tuées par balles dans l'agglomération marseillaise depuis le 1^{er} janvier. Sans compter toutes celles qui ont été blessées plus ou moins gravement.

Franck MEYNIAL